

N° 1

---

16<sup>e</sup> PARLEMENT DES ENFANTS

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*visant à installer de nouvelles règles de sécurité dans les villes et les villages situés près de l'eau pour prévenir et préparer les citoyens aux risques de submersion.*

Élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin  
d'Angoulins (Académie de Poitiers)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme vous le savez, le passage de la tempête Xynthia a causé de nombreux dégâts matériels et humains. Beaucoup de familles ont été touchées par la soudaine montée des eaux et ont perdu maisons et outils professionnels.

Pourtant, plusieurs bulletins météorologiques avaient prévu cette tempête et prévenu les citoyens concernés.

Lors de la tempête de 1999, on a reproché aux spécialistes de la météo de ne pas avoir prévenu suffisamment les Français. Depuis, les prévisions et les alertes sont systématiques et parfois ressenties comme exagérées.

Du fait de cette banalisation, les habitants des zones concernées n'ont pas pris toute la mesure de la gravité de ce phénomène.

De plus, n'oublions pas que les zones littorales de France sont les plus peuplées et par conséquent, nous sommes nombreux à devoir nous protéger de ces catastrophes naturelles.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est important de nous organiser plus efficacement afin de mieux protéger nos vies et nos maisons. Ceci pour nous et pour ceux qui viendront après nous.

Merci.

PROPOSITION DE LOI

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise en place d'alarmes sonores spécialement conçues pour les risques d'inondation est obligatoire dans chaque ville et village proche de l'eau (zones à risque).

**Article 2**

Des exercices d'évacuation seront organisés régulièrement avec l'aide des pompiers et des secouristes pour apprendre les bons gestes à faire en cas de danger.

**Article 3**

On élaborera un livret d'information en direction de chaque habitant des zones à risque qui permettra de savoir quels sont les dangers et comment y faire face.

**Article 4**

Ce livret sera distribué gratuitement à chaque habitant concerné. Il devra toujours rester dans la maison pour des locataires éventuels. Il prendra les formes adaptées aux éventuels handicaps du public ciblé. Le financement de ce document sera pris en charge par l'État.